
Procès-verbal concernant la commune de Chamarande, sur la régénération des autorités constituées et l'exécution du décret relatif au don des cloches et de l'argenterie des églises, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal concernant la commune de Chamarande, sur la régénération des autorités constituées et l'exécution du décret relatif au don des cloches et de l'argenterie des églises, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 244-245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40497_t1_0244_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les églises soient elles-mêmes devenues la réunion des assemblées populaires.

« En attendant le plaisir de vous voir, je suis votre bon et loyal collègue.

« *Vive la République !*

« COUTURIER. »

Procès-verbal concernant la commune de Chamarande (1).

Aujourd'hui seizième jour de brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier, représentant du peuple à l'effet de régénérer les autorités constituées et de faire exécuter, si ja (*sic*) n'est fait, les lois relatives à la descente des cloches et à l'argenterie des églises dans différentes communes du canton de Chamarande, me suis transporté audit Chamarande accompagné des administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, à la fin signés; où étant, j'ai pris auprès des patriotes reconnus, des renseignements sur le genre d'esprit qui anime les membres du conseil général de la commune et du comité de surveillance, et sur le bon témoignage qui m'a été donné de leur civisme et de leur énergie vraiment républicaine, et vu l'observation qui m'a été faite qu'il manquait trois notables au complet du conseil général, j'ai, d'après l'avis desdits patriotes, nommé aux fonctions de notables Jean-Louis Mauny, vigneron, Jean-Baptiste Le Gendre, jardinier, et Étienne-Charles Le Rable, vigneron.

De là je me suis porté avec mes collègues et les corps constitués, au pied de l'arbre de la liberté, où tous les citoyens réunis m'attendaient. Là j'ai donné lecture des noms de ceux qui composent lesdites autorités, et provoqué sur chacun d'eux la censure des citoyens présents. Tous les choix ont été généralement applaudis; un citoyen a demandé, et l'assemblée a arrêté que l'aigle servant de pupitre dans l'église paroissiale et les confessionnaux seraient à l'instant livrés aux flammes pour effacer les signes de la tyrannie et détruire un monument du fanatisme et de l'ignorance. Pour couronner l'œuvre j'ai joint à cet autodafé un tableau représentant la dévote figure de la femme du tyran voluptueux qui s'est fait appeler Louis quinze, tableau que j'ai sans façon retiré du ci-devant château du lieu; pendant que les flammes faisaient justice de ces misérables restes de la sottise humaine, tous les citoyens chantaient l'hymne chéri des Français, et dansaient autour de l'arbre de la liberté. A ce moment d'allégresse la commune entière a demandé que la Convention restât ferme à son poste jusqu'à ce que le dernier tyran ait mordu la poussière et que le bonheur du peuple soit consolidé.

Je me suis informé ensuite si la loi concernant les cloches, et celle concernant les biens des fabriques, ainsi que celle sur l'argenterie des églises étaient exécutées, et c'est avec un vrai plaisir que j'ai su que cette commune

républicaine avait non seulement descendu et livré au district, ses cloches, mais cuivre, une grande quantité de plomb dont étaient revêtus les restes orgueilleux de leur ci-devant seigneur. Ils se sont empressés de déposer en mes mains, pour être, par le citoyen Couturier, offerts sur l'autel de la patrie, un soleil, deux boîtes à huile, un custode, quatre viroles et un pigeon en broderie, le tout présumé d'argent; et sur la demande que je leur ai faite s'il existait de l'argenterie à la chapelle du ci-devant château, le citoyen Crespin, régisseur de cette maison, requis de l'apporter, a présenté un calice et sa patène, un plat et deux burettes, le tout réputé d'argent et revêtu d'armoiries, et pesant ensemble sept marcs et une once. Attendu la souillure féodale encore existante sur cette argenterie, je n'ai pas cru devoir en ordonner le remboursement au propriétaire, et j'ai renvoyé la décision à la sagesse du représentant du peuple.

Un membre a observé qu'il existait en cette maison une petite cloche qui avait servi pour appeler les gens à la messe et que j'ai requise pour être, avec les autres, employée à faire du canon pour écraser le fanatisme et la tyrannie. J'ai, en conséquence, déclaré audit citoyen Crespin, qu'il eût à la livrer au district sous trois jours.

Les citoyens Trahet, greffier de la commune et Albert Vattier, officier municipal, ont offert, pour écraser les tyrans, deux boulets qu'ils ont trouvés dans leur cave.

Un membre a observé qu'on avait omis, au présent procès-verbal, de faire mention du vin que les patriotes de Chamarande m'ont présenté, et que j'ai bu avec mes collègues dans la même tasse à la santé de la République et des sans-culottes de la Montagne, pendant l'autodafé.

J'ai appelé au bureau les membres des autorités constituées et par moi maintenus révolutionnairement, et ils ont prêté du fond du cœur, entre mes mains (le serment) de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir s'il le faut en les défendant, et aussitôt se sont fait entendre des cris unanimes et réitérés de *Vive la République ! vive la Montagne ! la liberté, l'égalité ou la mort ! Périssent les tyrans et tous leurs vils suppôts !*

Avant de clore, il a été observé que les présomptifs héritiers du citoyen Talaru étaient émigrés ou déportés, savoir : le ci-devant évêque de Coutances et le ci-devant baron de Talaru. Attendu l'intérêt national, j'ai recommandé aux autorités constituées de veiller à la conservation des propriétés Talaru à l'héritage duquel la République a des droits. J'ai enjoint, de plus, aux administrateurs et procureur syndic du district d'Étampes, présents, de prendre bonne note de la présente déclaration et de la notifier au département, au comité de sûreté générale et à la Convention, dans le plus bref délai.

La commune, instruite du projet de réunion de sa paroisse avec celle de Torfou, m'a invité à demander au représentant du peuple la préférence dans le choix d'un curé, pour la réunion en faveur du citoyen Cochet, leur desservant, à raison de son patriotisme et de son énergie, dont la commune entière se porte garante; elle demande en outre qu'il lui soit accordé à cet effet un délai de huitaine pour se ranger sous les drapeaux de l'hyménée.

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaquette 1223, pièce 33.

Fait et clos les jour, mois et an avant dit, et ont, mes collègues et membres des autorités constituées, signé avec moi.

(*Suivent 27 signatures.*)

Procès-verbal concernant la commune de Bourrai (1).

Aujourd'hui dix-septième jour de brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier, représentant du peuple, pour organiser les autorités constituées et presser l'exécution des lois relatives à la descente des cloches et à l'argenterie des églises dans les communes d'Itteville, Bourrai, etc., me suis arrêté en celle de Bourrai, où étant, j'ai convoqué dans l'église du lieu, une assemblée générale des membres de la municipalité et du conseil, ensemble le comité de surveillance, et tous les citoyens.

L'assemblée formée, j'ai fait appeler le curé dudit lieu, qui était revêtu du costume dont la loi interdit l'usage hors des fonctions de son métier. Cet individu, repris par moi de sa déobéissance à la loi, a commencé d'abord par me demander à la voir, et prétendu qu'il la connaissait aussi bien que moi; puis il a dit qu'il ne portait *son noir attribut* que lorsqu'il était question d'aller consoler les malades. J'ai interpellé tous et chacun des citoyens composant l'assemblée de me déclarer si l'homme en question portait habituellement ou non son habit funèbre, en observant que j'entendais que les déclarants donnassent leur témoignage par écrit, afin que du résultat de l'information le vrai ou le faux des déclarations pût se connaître. Cette observation réduisit au silence un défenseur officieux du curé, et il est résulté de l'aveu unanime des habitants, que le saint homme était revêtu la plus grande partie du temps de son écaille noire. J'ignore si cette couleur est somnifère, mais il est constant que les esprits, dans la commune de Bourrai, sont engourdis par le froid de l'indifférence, et que j'ai été obligé, à plusieurs reprises, de les aviver du cri de *Vive la nation! vive la République!* etc.

Ne trouvant pas d'étoffe à composer des autorités énergiques et républicaines, j'ai mieux employé le temps. Je me suis fait représenter, et j'offre moi-même à la patrie, l'argenterie de la paroisse, qui compense un peu son défaut de patriotisme et composée de : une croix avec son bâton, une boîte à huile, contenant deux étuis, un plat et deux burettes, un custode, un calice, un soleil, un ciboire et la baguette du bedeau, à quatre viroles, plus la patène du calice, le tout présumé d'argent. J'ai substitué au calice avant dit, un autre calice, provenant d'une chapelle du lieu, et qui m'a paru n'être qu'argenté, avec la patène d'argent. J'ai trouvé deux cloches descendues, dont j'ai requis l'envoi au district dans le jour de demain, ainsi que les ferrements desdites cloches, ainsi que la destruction de toutes les grilles, tant dehors que dans ladite église, et l'envoi du tout au district dans le délai de

huitaine, à peine, par les membres de la municipalité, d'être taxés révolutionnairement et en raison de la fortune de chacun.

Ce point terminé, j'ai consulté avec les administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, qui m'accompagnaient, sur les moyens à prendre pour découvrir les causes de la froideur de cette commune. Tous ont été d'avis que l'indifférence, pour ne dire plus, du curé pour la chose publique, et la dépendance où se trouvent plusieurs des habitants vis-à-vis des grands propriétaires et leurs agents, pouvaient y avoir contribué beaucoup, et comme il nous a paru instant de porter remède à cette léthargie dont les corps constitués ressentent sans doute l'effet, et attendu la nécessité de porter la lumière dans les châteaux dont ce pays est couvert, nous avons cru qu'il convenait de charger de cette surveillance les comités établis à Étampes, et la Société populaire d'envoyer des apôtres de la liberté et de l'égalité, pour réveiller les âmes engourdies.

Fait et arrêté les jour, mois et an avant dit, et ont, mes collègues et les membres des autorités susnommées, signé avec moi.

(*Suivent 25 signatures.*)

La coupe provenant du calice de la chapelle de Bourrai, pèse un marc un quarteron et demi et un gros, y compris sa patène.

Et le lendemain, les citoyens de la susdite commune, ont spontanément demandé que la Convention restât à son poste jusqu'à ce que les tyrans aient mordu la poussière, et ont offert la coupe du calice et sa patène provenant de la chapelle dudit lieu, le pied étant de cuivre argenté, et ont les citoyens ci-dessus, signé avec moi.

(*Suivent 15 signatures.*)

Procès-verbal concernant la commune de Lardy (1).

Aujourd'hui dix-huit brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier représentant du peuple, à l'effet de régénérer les autorités dans les différentes communes des cantons de la Ferté-Aleps et Chamarande, m'étant arrêté en la commune de Lardy, avec les administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, ci-après signés, qui m'accompagnaient, j'ai trouvé les membres des autorités et les citoyens rassemblés en l'église du lieu pour m'attendre, et j'y suis entré aux cris, énergiquement prononcés, de *Vive la République! vive la Montagne! vive Couturier! vivent les sans-culottes! à bas les tyrans!*

J'ai donné lecture de ma commission et du procès-verbal des opérations que j'ai faites en la maison du Menil voisin, commune de Bourray. J'ai déclaré aux citoyens que les propriétés de la veuve Ligeac étant devenues nationales par l'émigration de ses héritiers, et ayant établi un surveillant national, à cause du grand âge de cette femme, dont le moral est affaibli par la vieillesse, je ne doutais pas un instant que

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaque 1223, pièce 34.

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaque 1223, pièce 36.